

Rapport de contrôle Région flamande 2021

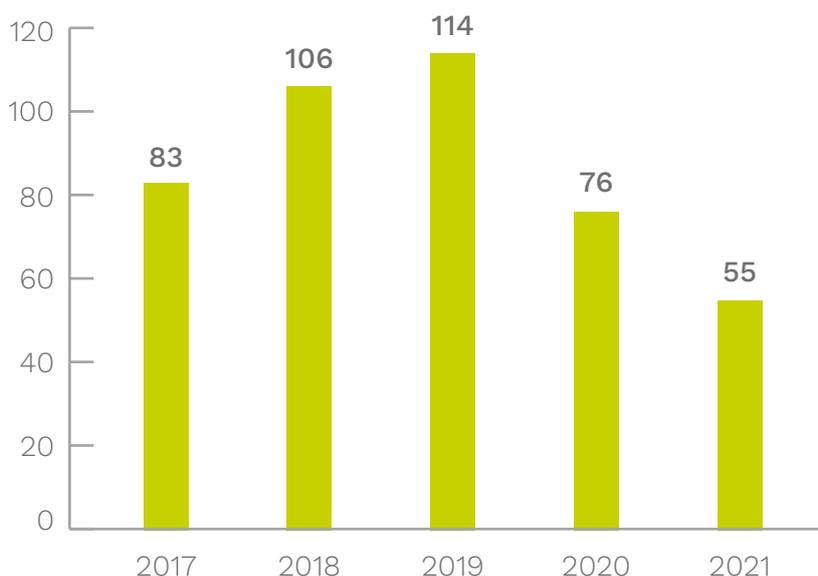
En Région flamande, différentes autorités de contrôle veillent au respect de la législation en matière de véhicules hors d'usage : l'OVAM, l'Afdeling Handhaving (la division inspection de l'environnement des pouvoirs publics flamands) ainsi que des autorités de contrôle locales et les services de police fédéraux et locaux. Ce rapport décrit les contrôles effectués par les inspecteurs de l'OVAM, en collaboration ou non avec d'autres services.

En 2021, **55 contrôles** ont été réalisés. Ce chiffre est nettement inférieur à celui des années précédentes. Cela s'explique par l'accent mis sur les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), des travaux de terrassement en 2021 et des changements de personnel.

Environ la moitié des contrôles ont été effectués à l'initiative de l'autorité de contrôle, de manière proactive et sur la base de risques identifiés. D'autres inspections ont eu lieu suite à des plaintes (introduites via Febelauto ou directement reçues par l'OVAM) ou dans le cadre d'une collaboration entre les autorités locales, les services de police et l'Afdeling Handhaving. La plupart des inspections ont eu lieu dans des garages et, dans une moindre mesure, auprès de ferrailleurs, de démolisseurs de véhicules hors d'usage, de services de dépannage, de vendeurs de véhicules d'occasion et de particuliers.

Nombre de contrôles effectués de 2017 à 2021

Contrôles en aval VHU



Graphique 1 : aperçu du nombre total de contrôles effectués sur les véhicules hors d'usage de 2017 à 2021.

En 2021, **69 % des entreprises contrôlées n'étaient pas en règle, un chiffre comparable à celui des années précédentes.** Il s'agissait tantôt d'un nombre limité de véhicules hors d'usage ayant dépassé leur délai d'évacuation légal, tantôt d'entreprises qui dépolluaient ou démantelaient des véhicules hors d'usage sans être agréées à cette fin. De nombreux garages contrôlés stockent des véhicules hors d'usage pendant des années, souvent sur un sol non étanche. À la suite des inspections, de nombreux sites ont été nettoyés et les véhicules hors d'usage en question ont été, conformément à la règle, acheminés vers des centres agréés.

Principales infractions

Les principales infractions constatées lors des contrôles effectués en 2021 étaient les suivantes :

- dépassement du délai légal d'élimination des véhicules hors d'usage (ex. stockage de longue durée)
- non-respect des conditions de stockage (par exemple, stockage sur un sol non étanche aux liquides)
- stockage de véhicules hors d'usage sans permis environnemental
- démantèlement de véhicules hors d'usage sans agrément
- registre des déchets incomplet ou comportant des erreurs

Résultats

Les contrôles ont débouché sur :

- 9 e-mails contenant des conseils/informations
- 6 lettres de mise en demeure
- 5 procès-verbaux
- 3 rapports techniques annexés à un procès-verbal officiel d'un autre service de contrôle (communal ou de police)
- 3 mesures administratives, dont 1 a donné lieu à une astreinte

En 2021, **4 centres agréés ont été contrôlés, contre 15 en 2020.** Chez un certain nombre de ferrailleurs contrôlés opérant en tant que centres agréés, ce contrôle a été combiné avec une inspection du stockage des DEEE, étant donné que ce point était hautement prioritaire en 2021.